

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez approuvé le principe d'une convention de conduite d'opération de la ZAC "du Nouveau Bourg" à Saint Romain au Mont d'Or.

Cette opération, largement engagée depuis de nombreuses années, passait alors en phase d'exécution. Compte tenu du fait que les études, le choix du concepteur et les dossiers de consultation des entrepreneurs étaient déjà réalisés, je vous avais proposé que l'intervention très réduite des services communautaires se fit à titre gracieux.

Toutefois une telle pratique est contraire au principe de participation des communes aux frais réels engagés par la Communauté.

Cette participation a été évaluée à 30 % d'une conduite globale générale rémunérée au taux de 1,3 %, soit 0,04 % du coût, pour ce type d'opération. Celle-ci ayant été évaluée à 6920 580,48 F HT, la participation communale s'élève donc à la somme de 27 682,32 F ;

B - Propose d'approuver la modification à apporter par avenant à la convention précitée, de l'autoriser à signer cet avenant et à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification à apporter par avenant à la convention précitée.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La recette de 27 682,32 F sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - centre budgétaire 4 300 - centre de gestion 432 000 - ligne de gestion 007192 - compte 708 780 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,